

# DAMMANN

## FRÈRES

### Note d'information : Règlement INCO

Le règlement INCO : Information des consommateurs sur les denrées alimentaires entre en vigueur le 13 Décembre 2014, voici les 12 mentions obligatoires :

**a) la dénomination légale de la denrée alimentaire :**

La dénomination légale de la denrée alimentaire est sur la liste des informations aux consommateurs (INCO).

**b) la liste des ingrédients**

La liste des ingrédients est sur la liste des informations aux consommateurs (INCO).

**c) tout ingrédient ou auxiliaire technologique énuméré à l'annexe II ou dérivé d'une substance ou d'un produit énuméré à l'annexe II provoquant des allergies ou des intolérances, utilisé dans la fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire et encore présent dans le produit fini, même sous une forme modifiée; Non concerné ( sans allergènes)**

La liste des allergènes est sur l'attestation allergènes / liste des informations aux consommateurs (INCO).

**d) la quantité de certains ingrédients ou catégories d'ingrédients**

Lorsque l'information sur un produit est nécessaire, ceci se trouve dans la liste des ingrédients du produit, sur la liste des informations aux consommateurs (INCO).

**e) la quantité nette de la denrée alimentaire**

La quantité nette de la denrée alimentaire est sur le site DAMMANN, à défaut, sur la liste des informations aux consommateurs (INCO).

**f) la date de durabilité minimale ou la date limite de consommation**

La date de durabilité minimale se trouve sur les emballages.

**g) les conditions particulières de conservation et/ou d'utilisation;**

Les conditions particulières d'utilisation sont sur la liste des informations aux consommateurs (INCO).

**h) le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitant du secteur alimentaire visé à l'article 8, paragraphe 1**

DAMMANN Frères 1 Rue du Réveillon 28100 Dreux.

Adresse présente sur le site DAMMANN Frères : « nous contacter »

**i) le pays d'origine ou le lieu de provenance lorsqu'il est prévu à l'article 26;**

Les dispositions réglementaires relatives à l'étiquetage de l'origine doivent être précisées par des actes d'exécution non encore adoptés. Ainsi, ces règles n'étant pas précisées, l'étiquetage de l'origine n'est pas abordé dans ce document et le sera ultérieurement.

**j) un mode d'emploi, lorsque son absence rendrait difficile un usage approprié de la denrée alimentaire;**

DAMMANN Frères n'est pas concerné par ce point

**k) pour les boissons titrant plus de 1,2 % d'alcool en volume, le titre alcoométrique volumique acquis;**

DAMMANN Frères n'est pas concerné par ce point

**l) une déclaration nutritionnelle.**

L'obligation de faire un étiquetage nutritionnel ne sera applicable qu'à compter du 13 Décembre 2016

Ces informations sont sur tous non produits emballés (étuis, pots, boîtes, coffrets)

Pour les produits pré-emballés, les informations sont à dispositions sur la liste des informations aux consommateurs (INCO).

Fait à Dreux le 16 Décembre 2014

**DAMMANN Frères**  
S.A.S. au capital de 2.534.090 €  
1 rue de Réveillon - CS 97001 - Z.I. des Châtelets  
28109 DREUX Cedex - France  
N° d'identification intracommunautaire  
FR 63 451 570 519  
R.C.S Chartres B 491 570 519 00088